

## PROCEDURE à l'attention des étudiants SEE :

Vous allez partir en stage prochainement et la procédure de conventionnement est désormais la suivante :

### 1. DEMANDE DE CONVENTION

Cette phase est maintenant dématérialisée et s'effectue via une application de l'UCBL : « ELIPSE ». Cette démarche nécessite :

**1.1 - Activation de votre compte informatique Lyon 1** (si vous ne l'avez pas déjà fait)

Connectez-vous sur : <https://sesame.univ-lyon1.fr>

**1.2 -Inscription sur le site Elipse** : munissez-vous de votre numéro étudiant Lyon 1.  
<http://elipse.univ-lyon1.fr/index.php/fr/user/login>

### **1.3 - Recueil préliminaire des informations administratives**

A l'aide du formulaire « Modèle de convention » en PJ, prendre contact avec l'organisme d'accueil pour renseigner les rubriques surlignées en jaune dans le document. (*Soyez très rigoureux : ces données ne seront plus modifiables une fois votre demande de convention transmise via Elipse au responsable pédagogique*).

### **1.4 – Saisie de votre demande de convention sur Elipse**

Suivre le « Guide de formation Etudiant » disponible sur le site Elipse et en PJ.

***NB** : En cas de problème, connectez-vous à <http://sosinfo.univ-lyon1.fr/> (en spécifiant ELIPSE dans l'intitulé de votre demande).*

## 2. CONVENTION DE STAGE

### **2.1 – Edition de la convention**

Votre secrétariat de scolarité ENS éditera la convention en 4 exemplaires, les fera signer par le tuteur pédagogique (enseignant référent) avant de vous demander de venir chercher les 4 exemplaires et les signer.

### **2.2 –. Transmission des conventions à l'organisme d'accueil**

Il vous appartient :

- de faire signer les 4 exemplaires originaux par l'organisme d'accueil : tuteur de stage et responsable administratif. Leur fournir le courrier d'accompagnement ci-joint + enveloppe libellée à l'adresse de l'organisme d'accueil, timbrée.
- d'effectuer le suivi du circuit de signature. (En cas de retard ou de difficulté, veuillez en informer votre tuteur pédagogique)

### **2.3 – Signature finale**

L'organisme d'accueil enverra à l'UCBL :

- l'enveloppe pré-citée que vous aurez fournie,
- les 4 exemplaires originaux de la convention pour signature finale par l'UCBL.

Une fois les conventions signées par toutes les parties, l'UCBL renverra 2 exemplaires à l'organisme d'accueil, à l'aide de l'enveloppe pré-citée (un pour vous et un pour l'organisme d'accueil).

***NB** : 1-Comptez 2 mois de délai pour l'élaboration d'une convention.*

*2- Pour être effective, une convention (comme un contrat de travail) doit revêtir les signatures ORIGINALES de toutes les parties.*

*3- Vous avez interdiction de partir en stage sans convention signée. Vérifiez le statut de votre convention sur Elipse.*

ATTENTION :

1/ Le circuit de signature applicable par l'ENS n'est pas celui inscrit dans le guide Elipse de l'étudiant. Merci de respecter les consignes données par votre secrétariat de département à l'ENS.

2/ Le guide Elipse de l'étudiant vous annonce que vous êtes susceptible de recevoir un mail automatique une fois votre convention éditée. Ne pas en tenir compte. C'est le secrétariat de votre département à l'ENS qui vous en informera.